Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260302-2026_015-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-015

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le nécessité de procéder à une étude pour la rénovation de la digue et des berges de l'étang communal du Guichalet,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation de l'étude à OUEST AM, sise 1, rue des Cormiers - BP 95101 à Le Rheu (35651).

Article 2 : Le montant de cette étude s'élève à 18 430€ HT soit 22 116€ TTC.

- Elles comprend :
  phase 1 : état initial et diagnostic à 7 840€ HT soit 9 408€ TTC
  phase 2 : Esquisse à 6 090€ HT soit 7 308€ TTC
  phase 3 : relevé topographique 4 500€ HT soit 5 400€ TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de l'entreprise OUEST AM.

Fait à Saint-Gilles, le 02/03/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 02.03.26